

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2011

DÉFENSEUR DES DROITS (LOI ORGANIQUE)
(Deuxième lecture) - (n° 3153)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 154

présenté par

M. Vaxès, Mme Buffet, M. Braouezec, Mme Amiable, M. Asensi1Mme Billard, M. Bocquet,
M. Brard, M. Candelier, M. Chassaigne1M. Desallangre, M. Dolez, M. Gosnat, Mme Fraysse,
M. Gerin1M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Sandrier

ARTICLE 29 BIS

Substituer aux mots :

« rend publics »,

les mots :

« publie au Journal Officiel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous souhaitons préciser les conditions de publication du règlement intérieur et du code de déontologie mentionnés. La publication au Journal Officiel est garante de la plus grande transparence.